

**AVIS DE PUBLICATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-515 AFIN DE METTRE À JOUR LA RÉMUNÉRATION DES  
ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 14 mars 2022, le Règlement numéro 2022-515;

**QUE** le Règlement numéro 2022-515 a pour objet et conséquence de mettre à jour la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac;

**QUE** le Règlement 2022-515 est disponible pour consultation à la réception du bureau de la Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est;

**QUE** conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, le 22<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.



---

Daniel Langlois, greffier